



Droit à l' aide juridictionnelle et conditions

Par **clément s**, le **25/10/2011** à **14:02**

Bonjour,rrnJe dois comparaître devant le procureur de la République (CRPC) pour reconnaître les faits qui me sont reprochés, en l'occurrence "violences sur agent de force de l'ordre sous l'emprise de l'alcool et n'ayant pas entraînés d'ITT).rnJe n'ai pas d'antécédents judiciaires.rnEtant majeur, poursuivant des études et vivant au domicile familiale, puis-je bénéficier de l'aide juridictionnelle d'une façon ou d'une autre sachant que je n'ai aucun revenu ?rnJe précise que mes parents perçoivent des revenus supérieurs au plafond de l'aide juridictionnelle.rnAvez-vous des suggestions éventuelles pour ce type d'affaire ?rrnMerci d'avance pour vos réponses

Par **corimaa**, le **26/10/2011** à **00:43**

Bonsoir, vous etes majeur, etudiant et sans ressources, vous pouvez pretendre à l'aide juridictionnelle, le revenu de vos parents ne sont pas les votresrnVoir ce lien
<http://vosdroits.service-public.fr/F18074.xhtml>